



Arbres : la réglementation qu'on devrait connaître

MRC DES
MASKOUTAINS

RÉDACTION
CÉCILE GRAILLET



Les arbres et les boisés abritent toute une communauté d'êtres vivants qui cohabitent et coopèrent. Ils échangent des nutriments, fertilisent le sol, se nourrissent ou servent de nourriture, se cachent des prédateurs, nidifient, etc. Il s'agit d'un équilibre nécessaire à la résilience des forêts et de la biodiversité, principalement en ces temps de changements climatiques.

Des arbres et un couvert forestier en santé sont également de précieux collaborateurs vis-à-vis des humains puisqu'ils purifient l'air, améliorent la qualité de l'eau et la stockent en prévision de périodes de sécheresse. De plus, ils régulent les débits, créent de l'ombrage, diminuent les îlots de chaleur, stabilisent le sol ou sont des lieux propices pour la détente et les loisirs.

Ces liens entre les éléments boisés, la faune et la flore qu'ils abritent, et nous, doivent donc être protégés. Mais il est parfois nécessaire de devoir couper ou élaguer des arbres présents sur votre propriété. Or, que vous soyez en milieu urbain, rural ou agricole, vous pourriez avoir besoin d'un permis pour effectuer certains travaux sur vos arbres.

AVANT

Contactez la MRC afin de vérifier si un permis est requis. Les travaux d'élagage ou d'émondage ne nécessitent pas de permis de la MRC. En revanche, l'abattage d'un arbre requiert une autorisation, qui doit être demandée au moyen du formulaire disponible en ligne.

ENSUITE

Vous pourrez effectuer vos travaux, de façon sécuritaire et en minimisant les impacts sur l'environnement, uniquement après avoir obtenu votre permis de la MRC s'il s'agit d'une coupe d'arbres.

Si l'arbre n'est pas dans une zone réglementée par la MRC, contactez votre municipalité pour vérifier si un règlement existe, car certaines administrations municipales exigent un permis pour l'élagage ou l'abattage d'arbres.

Dans tous les cas de figure, ne prenez pas le risque de recevoir un avis d'infraction ou une amende, alors qu'il est très facile de se renseigner sur la bonne marche à suivre.

Il est aussi conseillé de faire appel à des spécialistes (arboriculteurs certifiés ou ingénieurs forestiers) pour obtenir un avis professionnel et éclairé sur l'état de santé de votre arbre, sur les risques qu'il peut faire courir par exemple, à votre maison, et sur les gestes adéquats à poser.

Information, formulaire et dépliant disponibles en ligne sur le site de la MRC des Maskoutains (mrcmaskoutains.qc.ca/couvert-forestier). Vous pouvez également poser vos questions à : c.environnement@mrcdesmaskoutains.ca ou au 450 774-3141, poste 7229.